

MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland
39570 COURLANS

tel : 03.84.47.12.05

Fax : 03.84.47.35.31

@ : mairiedecourlans@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

PRESENTS : CUENIN Tiphaine, COLOMER Patrick DORMOY David, DUBOIS Evelyne, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GROS Jean-Gérard, MINARY Guy, PATTINGRE Alain, PRUDENT Sonia, SPICHER Marie, VADROT Pascal

ABSENTS EXCUSES : GUIGON Delphine, SCOARNEC Carine : pouvoir à PRUDENT Sonia, PILOSEL Paul : pouvoir à GRANDJEAN Evelyne.

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURNOT Philippe

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.
Accord à l'unanimité.

1- PLU : prescription de la révision

Le maire expose les raisons pour lesquelles une révision du PLU est rendue nécessaire :

- le PLU en vigueur, ne répondant plus aux attentes des habitants pour les motifs suivants : manque d'attractivité, pas de possibilité de construction nouvelle ;
- la prise en compte d'évolutions réglementaires telles que :
 - des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain qui favorisent la densification et le renouvellement urbain ;
 - favoriser de nouvelles formes d'habitat ;
 - faciliter le parcours résidentiel ;
 - réinvestir les anciennes fermes abandonnées ;
 - permettre l'installation de services de santé ;
 - la prise en compte des enjeux environnementaux ;
 - la sobriété énergétique en favorisant la réduction des gaz à effet de serre (GES), l'utilisation des énergies durables et renouvelables et la diminution des obligations de déplacements ;
 - la meilleure prise en compte des risques naturels : PPRI
 - le développement des communications électroniques ;
 - maintenir ou augmenter la population de Courlans ;
 - pérenniser son groupe scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention) de prescrire une révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

2- SIDEC : renforcement du réseau basse tension, augmentation de puissance, extinction de l'éclairage public la nuit

REFORCEMENT : Il a été constaté des contraintes de tension sur le réseau basse tension issu du poste de transformation « Tuilerie ». Un renforcement du réseau s'avère nécessaire. Le coût des travaux est intégralement pris en charge par le SIDEC.

AUGMENTATION DE PUISSANCE : Le centre équestre a sollicité une augmentation de puissance avec changement de segment tarifaire. Une participation financière sera demandée au centre équestre avant le démarrage des travaux. Le SIDEC a la charge financière de la différence.

ECLAIRAGE PUBLIC : considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à prendre un arrêté d'interruption de l'éclairage public entre 23H et 6H du matin. Une communication sera faire aux administrés de la commune.

3- PLUi : opposition au transfert de la compétence de planification en matière d'urbanisme

L'article L 5216-5 du CGCT modifié par la loi ALUR prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence de planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Le transfert de la compétence planification impliquera que l'évolution du document d'urbanisme soit gérée par ECLA dans le cadre d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) dès le 1^{er}Janvier 2021. Ce transfert reste sans impact sur le pouvoir du maire en matière de droit des sols et ce dernier reste seul signataire des autorisations d'urbanisme. Compte tenu de l'avancement des discussions au niveau de l'agglomération, il n'est pas proposé de transfert de la compétence dans l'immédiat. Ce point pourra être rediscuté à n'importe quel moment durant la mandature. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer dans l'immédiat au transfert de cette compétence à ECLA le temps de la construction d'un projet collectif au niveau de l'agglomération.

4- AMENAGEMENT ACCES MAIRIE PMR : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal a programmé dans son Budget primitif 2021 l'aménagement d'un accès PMR (personne à mobilité réduite) pour accéder à la Mairie par la création d'une place de stationnement et l'installation d'un visiophone en bas des escaliers. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des possibilités d'aides financières ; confirme sa décision de réaliser les travaux ; sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DETR/DSIL), Conseil Départemental (DST) pour un montant TTC de 4 395.21 €.

5- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente quatre déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

Immeuble cadastré AE n° 44 : 823, Rue de la Fontaine

Terrains cadastrés AD n° 126- 143 – 275 – 276 – 277 – 278 : 185, Rue Robert Morland

Immeuble cadastré : AE n° 83 : 12, Impasse des Fontaines

Immeuble cadastré AD n° 226 – 240 : 19, Rue du Vallon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains et immeubles cadastrés mentionnés ci-dessus.

6- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME/ACCESSIBILITE PORTE PAR LE PETR

En application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer au nom de la Commune le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable. Pour les communes concernées faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, les élus du PETR du Pays Lédonien ont souhaité mutualiser l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et de l'accessibilité par la mise en place d'un centre instructeur au niveau du PETR du Pays Lédonien. Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15b.) C.) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, des

actes d'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la Commune et la concernant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve La convention de prestation de service avec le Pays lédonien organisant le service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme et autorise Le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

7- DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLE DE COURLAOUX

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'Ecole de Courlaoux. Elle sollicite une aide financière pour 2 élèves de Courlans scolarisés à Courlaoux dans le cadre d'un voyage scolaire à PARIS. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 30 € par élève.

8- AFFAIRES QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE : les accotements de la Rue de la Fontaine ont été repris. Un collage est prévu Rue du Chalet vers le bac à verre

VIDE GRENIER : l'école buissonnière organise un vide grenier le 4 juillet 2021. Le Conseil Municipal participera à l'organisation de la buvette

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : la commission « animation » se réunira prochainement pour la création d'un nouveau site

ELECTIONS : un point est fait sur l'organisation des prochains scrutins les 20 et 27 Juin 2021.

DOSSIER LAPRAY : Monsieur le Maire donne lecture de la décision du Juge ne prenant pas en compte la demande d'appel formulée par M. LAPRAY.

Le secrétaire de séance,
Philippe FOURNOT

